



Mise en place de la Brigade Nationale d'Intervention Cadastrale

Convoqué le 3 octobre 2016, ce groupe de travail était présidé par M. Le Baron, Chef du service de la gestion fiscale, et fut principalement consacré à la mise en place de la BNIC. En introduction, le président de séance indiquait le cadre dans lequel l'administration avait élaboré ce projet de BNIC :

- le volume global des emplois Cadastre sera maintenu, sans création de nouveaux emplois !
- l'enjeu réside dans la pérennisation des équipes.

Au cours de cette réunion furent successivement abordées les questions relatives à la répartition géographique, à la polyvalence et à la formation, au matériel et au pilotage dans un premier temps. Un second temps fut réservé aux conséquences de cette réforme sur les agents. Enfin, trois autres sujets cadastraux ont été évoqués rapidement en fin de séance.

S'agissant de la répartition géographique, M. Le Baron a indiqué que la France serait partagée en 16 implantations.

Une version non négociable

D'emblée, il a précisé qu'il n'y aura pas de modifications possibles à la cartographie proposée au motif que la première version élaborée par la Direction Générale comprenait encore moins d'implantations. Selon lui, il s'agirait donc du bon équilibre entre maillage satisfaisant et effectif constant au maximum des efforts que l'administration peut consentir. La version présentée n'est en conséquence pas négociable ! Pour **F.O.-DGFIP**, l'idéal serait pourtant d'avoir des implantations dans tous les départements.

Pour l'Administration, il faudrait donc raisonner sur les moyens de créer « la cathédrale idéale » et non de se limiter à une réflexion portant sur les plans d'une « maison préfabriquée ».

À ce stade, il est permis de se demander pourquoi l'administration convoque les représentants du personnel à ce genre de groupe de travail, elle ferait aussi bien de nous écrire pour nous faire part de ses décisions.

En matière de polyvalence et de formation, M. Le Baron note que le besoin de centralisation est partagé, de même que les efforts de formation qui doivent accompagner cette réforme. Sur la polyvalence, l'administration admet que cette tendance peut paraître contradictoire avec ce qu'il se passe dans la plupart des services de la DGFIP.

Une fois n'est pas coutume, la Direction Générale s'est déclarée d'accord avec la position de **F.O.-DGFIP** à savoir que la polyvalence sur l'ensemble des tâches relevant d'un poste BNIC ne peut être envisagée que pour les géomètres.

Aller vers plus de polyvalence n'est pas un objectif immédiat, mais progressif. Son accompagnement par une formation adaptée n'est pas contesté. Ces actions sont envisagées en s'appuyant sur les formations de qualité déjà existantes. Du fait de leur volume, elles ne pourront vraisemblablement pas toutes être réalisées sur Toulouse. Il sera probablement fait appel à des CIF ou ACIF disposant de plates-formes adaptées, exemple Nancy pour PCI.

Sur le matériel, l'administration indique que, si le sujet est devant nous, elle a déjà réfléchi et envisage pour le SDNC une mission de rationalisation dans la fonction achat et entretien des matériels non seulement pour la BNIC mais aussi pour tous les géomètres. Cette proposition rejoint la demande de **F.O.-DGFIP** à la nuance non négligeable pour nous que cette gestion doit s'accompagner d'une dotation supplémentaire de matériel car c'est le seul moyen d'augmenter la production des services. En effet, notre mission de service public, si on souhaite l'accomplir de façon satisfaisante, suppose une diminution des délais de mise à jour du plan cadastral sans pour autant limiter, faute de moyens, à la portion congrue les volumes de remaniement par ailleurs toujours aussi nécessaires.

Le bureau GF3A a indiqué qu'une réflexion sur le sujet est en cours au service pilotage budget (SPIB), l'objectif étant d'arracher un volet investissement supplémentaire.

F.O.-DGFIP a réitéré sa revendication concernant l'achat et la gestion de matériel supplémentaire. Ce dernier point doit être considéré comme un investissement productif aussi bien en termes d'efficacité que de qualité et pas envisagé comme une simple dépense qui pourrait se raboter sans conséquences.

S'agissant du pilotage, en réponse aux craintes exprimées par **F.O.-DGFIP** au sujet d'éventuels antagonismes de pilotage de la mission de la BNIC, M. Le Baron a invoqué la hiérarchie des normes. L'attribution des missions s'appuiera forcément sur les besoins inscrits sur les PATD, les retards de mise à jour seront pris en compte et les grilles servant à la programmation des remaniements ne seront pas remises en cause. Pour ce qui est de la RPCU, c'est GF3A qui aura la main.

Le renforcement de la mission de pilotage du SDNC tant en matière de gestion que dans la perspective de mettre du métier dans le réseau serait accompagné de l'arrivée d'une dizaine d'agents supplémentaires à Saint-Germain-en-Laye. Bien évidemment, ils seraient autofinancés, selon le paradigme actuel, par des prélèvements dans le réseau. Les missions concernées sont la BNIC et la BNIPF. Pour ce qui est de la sphère cadastre, nous savons déjà qu'il y aura la perte de trois agents de catégorie A et de X agents de catégorie C (*l'administration n'a pas souhaité donner la valeur de X*).

Les conséquences de la réforme sur les agents :

En matière de rémunération, l'ensemble des primes existantes sera conservé.

Les primes applicables à cette réforme soit de restructuration ou de reconversion bien évidemment s'appliqueront ici aussi. Nous avons obtenu cette réponse de type généraliste, mais aucun détail quant à son application. C'est pourquoi **F.O.-DGFIP** pose la question des primes au niveau des directions à compétence nationale, car elles sont attribuées en relation avec la nomination sur des postes à profil. **F.O.-DGFIP** s'inquiète de savoir si le seul profil cadastre pourra suffire à justifier l'accès à ces primes ?

Aucun représentant des services RH n'étant présent à cette réunion, l'administration a indiqué que la question leur serait transmise, le sujet n'ayant pas été envisagé dans le cadre de ce GT.

S'agissant des affectations, la BNIC sera une affectation nationale afin de garantir une souplesse de gestion au niveau de la frontière des régions. À titre d'exemple, une intervention sur Cholet pourrait être demandée à un agent de la BNIC de Nantes alors que le découpage interrégional positionne Cholet dans le giron de Limoges.

La recherche d'économies de frais de déplacement entraînera l'attribution des missions, par le gestionnaire de l'antenne BNIC (*A cadastre*), en tenant compte de la résidence familiale des agents, qui par ailleurs resterait dans le domaine du libre arbitre de l'agent (sic). En fait on ne voit pas très bien comment il pourrait en être autrement... L'autre gisement d'économies en termes de frais de déplacement sera de permettre le travail à distance. Ainsi le travail de bureau sera réalisé depuis le service du cadastre le plus près de la résidence familiale de l'agent. Pour cela il lui sera délivré une habilitation particulière permettant l'accès à distance aux bases cadastrales. Si cette gestion n'est pas dépourvue d'intérêt pratique pour les agents, il n'en demeure pas moins que **F.O.-DGFIP** a demandé que ce ne soit pas un prétexte pour réduire ou limiter les déplacements sur le terrain nécessaires à la bonne exécution de la mission.

Le président a précisé que de son point de vue, s'agissant des agents itinérants la frontière entre le télétravail et le travail à distance est très mince.

F.O.-DGFIP a demandé sans obtenir de réponse précise, que les gains budgétaires, ainsi obtenus par rationalisation de la mission ne soient pas expatriés vers une autre mission ou « le pot commun » mais bien réutilisés dans le cadre d'une dotation de matériel supplémentaire, ce qui serait un facteur important pour améliorer la qualité du service rendu.

Selon que les agents pourront ou ne pourront pas rejoindre une antenne de la BNIC, leur situation sera traitée de manière différente. Parmi ceux en situation de rejoindre une antenne, deux cas se présentent :

Agents déjà affectés sur une résidence ou sera implantée une antenne de la BNIC.

Ils bénéficieront d'une priorité pour conserver leur emploi et leur mission dans la limite du nombre d'emplois implantés dans la nouvelle antenne.

Pour **F.O.-DGFIP**, les agents doivent pouvoir bénéficier d'une affectation sur l'antenne sans considération du nombre d'emplois implantés. C'est la règle applicable dans le cadre des suppressions d'emplois, les postes se libèrent par mutation ou départ en retraite, il ne doit pas en être autrement pour le cadastre.

Pour les inspecteurs et les géomètres, l'affectation sera donc SDNC avec pour résidence le lieu de l'antenne et pour mission/structure BNIC.

En ce qui concerne les C techniques l'affectation sera donc SDNC et la mission/structure sera aide géomètre, et enfin pour les C administratif la mission/structure sera GESFI.

Agents actuellement affectés sur une résidence ou ne sera pas implantée une antenne de la BNIC.

Les agents de catégorie A bénéficieront d'une garantie de maintien sur leur résidence actuelle au sein de la DR/DDFIP mais seront affectés ALD.

Pour **F.O.-DGFIP**, le A cadastre est un emploi technique : il est donc indispensable que le maintien sur la résidence ne soit pas sur un simple ALD mais bien sûr un poste estampillé cadastre.

F.O.-DGFIP ne saurait accepter par ce biais la perte supplémentaire de A cadastre.

Les géomètres et les C technique bénéficieraient d'une priorité pour rejoindre une antenne de la BNIC située au sein de leur inter région dans la limite du nombre d'emplois de leur catégorie implantés à l'antenne de la BNIC.

Pour **F.O.-DGFIP**, les agents doivent pouvoir bénéficier d'une affectation sur une antenne sans considération du nombre d'emplois implantés. C'est la règle applicable dans le cadre des suppressions d'emplois, les postes se libèrent par mutation ou départ en retraite, il ne doit pas en être autrement pour le cadastre.

S'agissant des agents qui ne pourraient pas rejoindre une antenne de la BNIC, les garanties accordées sur la RAN seraient :

- Pour les personnels de catégorie A : RAN ALD, bien évidemment, **F.O.-DGFIP** revendique le maintien sur un poste ALD estampillé cadastre.
- Pour les C techniques aides géomètre la mission structure garantie serait agents des services communs.

Pour **F.O.-DGFIP** cette perte de technicité est inacceptable, la garantie doit s'exercer sur une mission structure aide géomètre.

F.O.-DGFIP est opposé à la limitation du nombre de postes offerts !

F.O.-DGFIP souligne qu'il existe un réel risque de perte d'attractivité des missions. Il est donc nécessaire, s'agissant des affectations, de formaliser des propositions plus précises et plus engageantes. L'administration s'engage donc à informer les agents en général et chaque agent concerné en particulier.

Révision des locaux professionnels

La DGFIP a récemment rencontré le ministre pour lui présenter les dernières simulations prenant en compte le « planchonnement » et le lissage au premier euro sur 10 ans.

Ces simulations étant sans surprises, le ministre a souhaité que l'administration poursuive les travaux relatifs à cette révision, l'objectif étant une taxation 2017 prenant en compte les VL rénovées.

Révision des locaux d'habitation.

L'ensemble des simulations sur la taxe foncière (*la TH est exclue*) a été faite sur la base des 5 départements d'expérimentation. Sans surprise, les plus fortes augmentations se trouvent dans le tissu urbain, et sur les petites surfaces. Cela a aussi permis de valider la méthode employée pour la révision des locaux professionnels (*découpage en secteur, loyer homogène...*).

L'administration a pu constater que les données descriptives des locaux d'habitation contenue dans ses bases étaient de bonne qualité. C'est-à-dire que les informations de MAJIC (*surface, nombre de pièces...*) étaient fiables. C'est une bonne nouvelle car cela signifie qu'il ne sera pas nécessaire de demander aux quelque 33 millions de propriétaires de re souscrire une déclaration. En d'autres termes cela montre qu'en liant les informations sur les revenus fonciers aux données cadastrales de MAJIC, l'administration arriverait à déterminer une valeur locative réelle « efficace ».

L'administration peut donc affirmer la faisabilité opérationnelle d'une révision sur la base de ce croisement de données. « L'affaire » est dans les mains de l'échelon décisionnel. Par contre il faut garder à l'esprit que la remise en route de la révision des valeurs locatives fera forcément sauter le coefficient de revalorisation. L'ensemble des cartes serait alors rebattu entre les locaux professionnels et les locaux d'habitation, des transferts de charges s'opérant obligatoirement.

RPCU

Le 10 mai, le calendrier RPCU a été suspendu afin de revoir l'IGN sur ce sujet.

L'audit interne à l'IGN (*sur la RPCU*) ainsi que le bilan complet de l'expérimentation dans le département de l'Ille et Vilaine ont été étudiés en séminaire (*GF3A-IGN*) pendant une semaine entière.

Deux points se dégagent :

Sur le plan technique, ce qu'il faut améliorer est connu et partagé (*Cadastre/IGN*).

Du côté de l'IGN le comité de direction doit se prononcer car un nouvel outil informatique doit être acheté par l'IGN (*cadre des marchés publics*). En effet, l'outil informatique utilisé était celui de la BD parcellaire, et s'est révélé inadapté.

L'actualité est donc d'obtenir un nouveau calendrier de la part de l'IGN, à partir duquel un nouveau calendrier cadastral pourra être bâti.